

- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos
- Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € sur le dernier exercice clos

2) Critères et montants des subventions

	Fonds de solidarité Volet 1 (Décret du 25/03/20) Financement national		Fonds de solidarité Volet 2 (Décret du 25/03/20) Financement régional		Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (Hors Décret) Financement régional
	Porte de CA entre 40 et 70%	Etablissement fermé ou perte de CA > 70%	Porte de CA entre 40 et 70%	Etablissement fermé ou perte de CA > 70%	Perte de CA entre 40 et 70%
Indépendants ou 0 salarié	0 €	1 500€ maxi	0 €	0 €	1 000 €
Entreprises de 1 à 10 salariés	0 €	1 500€ maxi	0 €	2 000 €	1 500 €

3) Canaux de communication

- Sur le Hub Entreprendre Occitanie : « Flash Info Covid-19 : Pour les entreprises d'Occitanie impactées par la crise sanitaire »
- Sur le site de la Région : « Covid-19 : la Région se mobilise »
- Réseaux sociaux : Twitter, Facebook
- Campagne de presse : Dépêche, Indépendant, Midi Libre
- Newsletter des réseaux consulaires, des syndicats professionnels, des pôles de compétitivité
- Informations au réseau des experts comptables

5) Modalités de gestion

- Transmission par la DRFIP du listing du volet 1 distinguant les entreprises avec ou sans salarié,
- Saisie des demandes par les bénéficiaires sur portail Région du Volet 2 et du dispositif Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie
- Instruction par l'ensemble des gestionnaires de la Région : dispositif inter-directions
- Notification par la Région
- Paiement sur la base de la liste transmise par la Région à la DRFIP ou DGFIP (selon modalités décidées par l'Etat) pour les entreprises relevant du décret
- Paiement par la Région pour les entreprises relevant du dispositif Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie
- Volet 1 : dépôt des demandes entre le 1^{er} et le 30 avril
- Volet 2 : dépôt des demandes entre le 10 avril et le 31 mai

Annexes : Décret et arrêtés